

<http://www.ac-grenoble.fr/ecole/74/eps74/spip.php?article102>

PROJET DEPARTEMENTAL POUR L'ENSEIGNEMENT DES ACTIVITES AQUATIQUES A L'ECOLE PRIMAIRE

- Adapter ses déplacements à des environnements variés - Activités aquatiques -
Date de mise en ligne : lundi 7 octobre 2019

Copyright © Groupe Départemental EPS 74 - Tous droits réservés

PROJET DEPARTEMENTAL POUR L'ENSEIGNEMENT DES ACTIVITES AQUATIQUES

A L'ECOLE PRIMAIRE

http://www.ac-grenoble.fr/ecole/74/eps74/local/cache-vignettes/L320xH219/capture-diaporama_320x219_-120c0.jpg

Références :

- Charte départementale EPS 1er degré de Haute-Savoie
- Circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017 Ministère de l'Education Nationale « Natation - Enseignement dans les premier et second degrés.
- Conventions Inspection Académique - collectivités territoriales

Le projet départemental, pour l'enseignement des activités aquatiques à l'école primaire prévoit que tous les élèves du département acquièrent, au cours du cycle 2, un niveau de compétence dans la maîtrise des activités aquatiques conjuguant :

- des savoir faire moteurs, garants d'une sécurité active,
- des savoirs liés au langage, aux méthodes et stratégies d'apprentissage...
- des savoir être liés au vivre ensemble et à l'autonomie.

Ce niveau de compétence sera ensuite approfondi au collège. Il se traduit dans un résultat, une performance contextualisée : "maîtrise scolaire des activités aquatiques" définie par le certificat d'aisance aquatique :
- effectuer un saut dans l'eau ;
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Remarque : l'horizontalité, recherchée systématiquement lors des apprentissages, n'est pas un indicateur d'appréciation.

L'enchaînement de ces actions est souhaitable pour certifier que la compétence est acquise, cependant la circulaire ne précise pas cette exigence

Les conditions de mise en oeuvre :

1/ Programmation des apprentissages.

Toute école ayant accès à un équipement inscrit obligatoirement la natation à son projet d'école pour les classes du cycle 2, pour un volume minimum de 30 à 40 séances en 3 ou 4 modules, seuil au dessous duquel il n'est guère envisageable d'obtenir l'acquisition du niveau de compétence.

Les modules en CP et CE1 et CE2, essentiels, constituent le coeur du projet. Si les conditions le permettent, la grande section de maternelle prendra sa place dans le dispositif afin d'assurer une première adaptation au milieu à l'aide de jeux et parcours adaptés.

Un module supplémentaire en cycle 3 doit être prévu pour les élèves n'ayant pas acquis la compétence de référence.

Tout enseignant du cycle 2 s'engage sur cet enseignement ou sur un échange de service. En accompagnement, au moins une action de formation est programmée au Plan Départemental de Formation chaque année.

2/ Projets d'enseignement locaux.

Un projet d'enseignement des activités aquatiques est conçu pour chaque piscine, en collaboration entre gestionnaires, éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, conseillers pédagogiques, enseignants.

Il permet, en référence à la compétence finale et au cadrage départemental :

- la mise en place de dispositifs matériels et pédagogiques différenciés ;
- leur stabilité sur certaines périodes et leur évolution dans le temps ;
- la connaissance préalable de ces outils par tous les acteurs ;
- la co-animation des séances et l'économie d'encadrement ;
- un travail préparatoire en classe et une autonomie réelle des élèves durant les séances.

Les plannings prennent en compte ces critères ainsi que la fréquence des séances (enseignement massé ou étalé).

Les dispositifs d'enseignement doivent permettre l'évolution du groupe-classe, avec des différenciations adaptées aux différents niveaux de maîtrise et une co-animation PE - Educateur Territorial ou BEESAN.

3/ Pilotage des projets.

Un groupe départemental paritaire réunissant conseillers pédagogiques et responsables territoriaux est chargé de piloter le projet départemental : stratégie commune, effets sur les élèves, sur les adultes, sur le système...

Un groupe local est chargé du pilotage de chaque projet d'enseignement rattaché à une piscine (adaptation locale du projet départemental).